



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 3 NOVEMBRE 2020



PROCES VERBAL N°7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020
À PLAINE-ET-VALLEES (Oiron, commune déléguée)
Salle polyvalente
Date de la convocation : 28 OCTOBRE 2020**

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**
Présents : **36**
Excusés avec procuration : **6**
Absents : **17**
Votants : **42**

Secrétaire de la séance : Mme Sylvaine BERTHELOT

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : Mme BABIN, MM. DORET, MORICEAU, BEVILLE, RAMBAULT, BRUNET, CHARRE, Mmes MAHIET-LUCAS, GARREAU et ARDRIT - Délégués : MM. ROCHARD, SAUVETRE, LALLEMAND, Mmes MENUAULT, PALLUEAU, DESVIGNES, MM. VAUZELLE, BERTHELOT.B, AIGRON, MONTIBERT, BOUSSION, Mmes GUINUT, BERTHELOT.S, AMINOT, GUIDAL, BERTHONNEAU, GENTY, JUBLIN, FLEURET, BARON, GERFAULT, MM. LAHEUX, GUILLOT et DUGAS - Suppléante : Mme RAT.

Excusés avec procuration : Mme BOISSON, M. DECESVRE, Mme LANDRY, MM. CHAUVEAU, FORT et THEBAULT qui avaient respectivement donné procuration à M. ROCHARD, Mme GUIDAL, M. PAINEAU, Mme MAHIET-LUCAS, M. CHARRE et Mme GARREAU.

Absents : MM. DECHEREUX, FILLION, Mme MARIE-BONNIN, MM. MEUNIER, BIGOT, Mme SOYER, MM. SINTIVE, MATHE, Mmes RIGAUDEAU, BRIT, ROUX, MM. DESSEVRES, LIGNE, GUENECHAULT, PINEAU, Mmes DIDIER et SUAREZ.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Plaine-et-Vallées.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès Verbal des séances du Conseil Communautaire des 23 juillet et 15 septembre 2020.

Il annonce les dates des prochaines réunions.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 3 NOVEMBRE 2020 À 18 H 00

à PLAINE-ET-VALLEES (Oiron, commune déléguée)
Salle polyvalente

ORDRE DU JOUR

I – PÔLE DIRECTION GENERALE

1) – Administration Générale (AG) :

2020-11-03-AG01 – Désignation d'un délégué au sein du CNAS, pour le mandat 2020-2026.

2) – Ressources Humaines (RH) :

2020-11-03-RH01 – Portage de repas – Contrats à Durée Déterminée des agents de livraison.

2020-11-03-RH02 – Budget Principal – Modification du tableau des effectifs – Services Techniques (équipe polyvalente).

2020-11-03-RH03 – Pôle Aménagement Durable du Territoire – Mobilité – CDD d'accroissement d'activité – Chargé de la mise en œuvre du plan vélo.

2020-11-03-RH04 – Maison de l'entrepreneuriat – CDD du responsable des études.

3) – Ressources Financières (RF) :

2020-11-03-RF01 – Convention de mandat avec la Ville de Thouars – Acquisition d'un logiciel de Gestion Financière et de Gestion des Ressources Humaines.

2020-11-03-RF02 – Mise en place de provisions pour risques d'impayés – Budget Annexe Assainissement Collectif.

2020-11-03-RF03 – Dissolution du Budget Annexe Espace Bar.

2020-11-03-RF04 – Budget Annexe Adillons Vacances – Exercice 2020 – Décision Modificative n°1.

2020-11-03-RF05 – Budget Principal – Exercice 2020 – Décision Modificative n°3.

4) – Communication et Informatique nouvelles technologies (CI) :

2020-11-03-CI01 – Adhésion à la centrale d'achat du Centre de Gestion des Deux-Sèvres et au marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

5) – Développement Economique et agricole (DE) :

2020-11-03-DE01 – Dérogation au repos dominical sur les communes de Thouars et Sainte Verge.

V – PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1) – Aménagement du Territoire et planification (AT) :

2020-11-03-AT01 – Foncier – Reprise du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) pour la parcelle cadastrée section BN n°52 à Thouars et transfert du droit de préemption au Président pour le déléguer à la Ville de Thouars.

2020-11-03-AT02 – Foncier – Reprise du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) sur l'ensemble des périmètres de la convention opérationnelle avec la Ville de Thouars.

2020-11-03-AT03 – Foncier – Transfert de biens par actes administratifs suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Thouarsais.

2020-11-03-AT04 – Habitat – Convention « Opération de Revitalisation du Territoire ».

Le Président ouvre la séance et demande qu'une minute de silence soit observée en mémoire aux victimes du fanatisme et en particulier de Samuel PATY.

En raison de la pandémie et du confinement déclaré par le gouvernement, le Président fait voter à l'unanimité la tenue de ce Conseil Communautaire à huit clos.

I.1.2020-11-03-AG01 – ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU CNAS POUR LE MANDAT 2020-2026.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales. Il propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la fonction publique territoriale. Il permet de renforcer les liens de solidarité.

Aussi, il convient de désigner un représentant, élu de la Communauté de Communes du Thouarsais au sein du CNAS :

- M. André BEVILLE.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-11-03-RH01 – RESSOURCES HUMAINES - PORTAGE DE REPAS – CONTRATS A DUREE DETERMINEE AGENTS DE LIVRAISON.

Rapporteur : André BEVILLE

Considérant la compétence communautaire liée au service de portage des repas à domicile,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du service Portage de repas nécessite le recrutement de trois agents de livraison des repas,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Il convient de recruter trois agents en contrat à durée déterminée, à temps non complet soit :

- Du **15 novembre 2020 au 14 novembre 2021** à raison de **23 heures hebdomadaires** – Rémunération sur le **2^{ème} échelon du grade d'agent social**
- Du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021** à raison de **20 heures 30 hebdomadaires** – Rémunération sur le **3^{ème} échelon du grade d'agent social**
- Du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021** à raison de **20 heures hebdomadaires** – Rémunération sur le **2^{ème} échelon du grade d'agent social**

Ces personnes percevront la prime de fin d'année et le cas échéant le régime indemnitaire appliqué dans la collectivité ainsi que l'indemnité compensatrice de CSG.

Les missions de ces agents seront les suivantes :

- Gestion et distribution des repas
- Conduite et entretien du camion frigorifique
- Entretien des locaux

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 27 octobre 2020,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-11-03-RH02 – RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICES TECHNIQUES (EQUIPE POLYVALENTE).

Rapporteur : André BEVILLE

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de créer les postes et de mettre à jour les tableaux des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 27 octobre 2020,

Il convient de créer le poste suivant au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (Services Techniques – Cellule Equipe Polyvalente)

Le Conseil Communautaire est invité à :

- créer au tableau des effectifs le poste cité ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-11-03-RH03 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – MOBILITE – CDD D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN VELO.

Rapporteur : André BEVILLE

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 1,

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter **un chargé de la mise en œuvre du Plan Vélo à temps complet** pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein de la cellule Mobilité,

Par conséquent, il convient de créer :

- *un emploi non permanent pour faire face au besoin lié à un accroissement d'activité à temps complet du*
19 novembre 2020 au 31 décembre 2020,

Cette personne sera rémunérée sur le **3^{ème} échelon du grade de Technicien territorial.**

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 27 octobre 2020,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-11-03-RH04 – RESSOURCES HUMAINES – MAISON DE L'ENTREPRENEURIAT – CONTRAT A DUREE DETERMINEE – RESPONSABLE DES ETUDES.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement de la Maison de l'Entrepreneuriat nécessite le recrutement d'un Responsable des Etudes au sein de la Digitale Académie,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Il convient de recruter un agent **du 9 novembre 2020 au 8 novembre 2021** à temps complet.

Cette personne sera rémunérée sur la base du **10^{ème} échelon du grade de rédacteur** et percevra le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité ainsi que la prime de fin d'année.

Les missions de ces agents seront les suivantes :

- Accompagnement des étudiants
- Conduite de projets pédagogiques
- Promotion de Digitale Académie
- Encadrement de services civiques

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 27 octobre 2020,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-11-03-RF01 - RESSOURCES FINANCIÈRES – CONVENTION DE MANDAT AVEC LA VILLE DE THOUARS – ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION FINANCIERE ET DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.

Rapporteur : Roland MORICEAU

CONSIDERANT que la Ville de Thouars a inscrit à son budget 2020, l'acquisition d'un logiciel de Gestion Financière et de Gestion des Ressources Humaines (GF/GRH),

CONSIDERANT que la communauté de communes a acquis ce type de logiciel en 2018,

Afin d'uniformiser les pratiques des services finances et ressources humaines des deux collectivités et de bénéficier des tarifs issus du marché de la Communauté de Communes, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de l'acquisition d'un logiciel GF/GRH à la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la convention de mandat jointe en annexe et définissant les règles de répartition financière relative à l'acquisition d'un logiciel de Gestion Financière et de Gestion des Ressources Humaines pour la Ville de Thouars, étant entendu que l'ensemble des dépenses afférentes à ce logiciel sera refacturé à la Ville,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-11-03-RF02 - RESSOURCES FINANCIÈRES – MISE EN PLACE DE PROVISIONS POUR RISQUES D'IMPAYES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Le Budget Annexe Assainissement Collectif est un budget à autonomie financière financé par la redevance assainissement comprenant une part fixe et une part variable. Chaque année, nous constatons un montant d'impayés très important. Ainsi au 19 octobre, le montant des impayés jusqu'à 2019 s'élève à 451 430,50 € TTC.

Or, ces impayés ne sont constatés que de deux manières dans le budget :

- En admission en non-valeur : sommes proposées par le trésorier quand les poursuites exercées par le trésor public sont arrivées au bout de la procédure (créances pouvant encore être recouvrées)
- En créances irrécouvrables quand un jugement d'effacement de dettes a été prononcé (créances perdues)

Ces sommes réalisées ne représentent donc qu'une infime partie des créances constatées.

Ainsi depuis 2018 ont été mises en place des provisions pour risques d'impayés dont le calcul se fait en fonction de la date de la créance (créances constatées annuellement en octobre). En 2019 le montant des provisions s'élevait à 223 258,71 € selon le calcul suivant :

Date des créances	Provision
Année N-1	25%
Année N-2	30%
Année N-3	50%
au-delà	100%

Pour l'année 2020, il est proposé d'augmenter le montant des provisions de la manière suivante :

Date des créances	Provision
Année N-1	30%
Année N-2	40%
Année N-3	75%
au-delà	100%

Le montant des provisions calculé selon la méthode expliquée ci-dessus se constitue de la manière suivante :

Année	Montant à recouvrer	Montant HT	Proposition	Provision
2004	1 128,16	1 069,35	100%	1 069,35
2005	3 395,81	3 218,78	100%	3 218,78
2006			100%	
2007	1 929,74	1 829,14	100%	1 829,14
2008	600,03	568,75	100%	568,75
2009			100%	
2010	822,80	779,91	100%	779,91
2011	54 597,54	51 751,22	100%	51 751,22
2012	2 488,39	2 325,60	100%	2 325,60
2013	4 214,52	3 938,80	100%	3 938,80
2014	8 643,39	7 857,63	100%	7 857,63
2015	9 880,66	8 982,42	100%	8 982,42
2016	26 784,37	24 349,43	100%	24 349,43
2017	59 058,79	53 689,81	75%	40 267,36
2018	97 506,54	88 642,31	40%	35 456,92
2019	180 379,76	163 981,60	30%	49 194,48
TOTAL	451 430,50	412 984,73		231 589,77

Pour rappel en 2019 à la même période, le montant des créances était de 437 593,18 € HT.

VU l'avis de la commission « Organisation et Ressources » du 27 Octobre 2020 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De mettre en place pour 2020, des provisions pour risques d'impayés telles que proposées ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-11-03-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ESPACE BAR.

Rapporteur : Roland MORICEAU

CONSIDERANT que l'espace bar situé Promenade de Pommiers a été vendu ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de dissoudre à partir du 31 décembre 2020 le Budget Annexe « Espace Bar »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-11-03-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ADILLONS VACANCES – EXERCICE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
FONCTIONNEMENT				
<i>Charge de personnel</i>				
1	Chap 012- Art 6218 Personnel extérieur	3 500,00		
	Chap 011- Art 61521 Entretien et réparation bâtiments	-3 500,00		
	Sous-total	-	Sous-total	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00		0,00

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-11-03-RF05 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°3.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

INVESTISSEMENT				
N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<i>Logiciel Finances/RH Ville</i>				
1	Chap 458 art 45816	115 000,00	Chap 458 art 45826	115 000,00
	Sous-Total	115 000,00	Sous-Total	115 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT		115 000,00	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.4.2020-11-03-CI01 - COMMUNICATION ET INFORMATIQUE NOUVELLES TECHNOLOGIES - ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES ET AU MARCHÉ DE MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD).

Rapporteur : Martial BRUNET

La réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « centrale d'achat ».

Une centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de Gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la centrale d'achat « CDG79 » est gratuite.

Précisément, la centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et la détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourçage et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations et paiement des factures).

Par ailleurs,

En février 2020, La centrale d'achat « CDG79 » a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la centrale d'achat qui le souhaite, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), par un accord cadre mono-attributaire à bons de commande.

La centrale d'achat « CDG79 » est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, cet accord-cadre fait l'objet d'un allotissement :

Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Établissements publics de moins de 10 agents
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Établissements publics 10 et 29 agents
Lot n°3	Communes entre 3.500 et 4.999 habitants Établissements publics entre 30 et 59 agents
Lot n°4	Communes de 5.000 à 9.999 habitants Établissements publics entre 60 et 119 agents
Lot n°5	Communes de plus de 10.000 habitants Établissements publics de plus de 120 agents

S'agissant du lot relatif à la Communauté de Communes du Thouarsais, le Centre de Gestion a retenu la proposition suivante :

Lots		Société retenue	Offre de base	Option 1 Mission de DPD externalisé	Option 2 Mission d'assistance et de conseil au DPD interne
5	Communes de plus de 10.000 habitants OU Etablissements publics de plus de 120 agents	GROUPEMENT AGENCE RGPD (86)	26 616 € HT	3 900 € HT / an	650 € HT / an

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la centrale d'achat du « CDG79 »,
- Décide de valider **l'option 2**,
- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge du numérique à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge du numérique à signer le marché relatif à la mise en conformité des adhérents de la centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.5.2020-11-03-DE01 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICOLE – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL SUR LES COMMUNES DE THOUARS ET SAINTE VERGE.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Vu la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi « Macron » article 250 ;

Vu les articles L221-19 et L3132-26 du Code du Travail ;

Vu les délibérations des communes de Thouars et Sainte Verge ;

Avant l'entrée en vigueur de la loi « Macron », les responsables de commerces employant du personnel pouvaient ouvrir leurs établissements jusqu'à 5 dimanches par an, après avoir obtenu l'autorisation du Maire où se situe le commerce.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dans son article 250 leur donne désormais la possibilité d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an depuis 2016.

L'autorisation continue d'être délivrée par le Maire de la commune de résidence du commerce. Toutefois ce dernier ne peut autoriser jusqu'à 12 dimanches qu'après avoir sollicité l'avis du Conseil Municipal et l'organe délibérant dont l'EPCI est membre.

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de **six** dimanches pour l'année 2021.

Il est précisé que la présente décision fera l'objet d'un arrêté du Maire, par branche d'activités et par commune.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2020-11-03-AT01 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION – FONCIER – REPRISE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA) POUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BN N°52 A THOUARS ET TRANSFERT DU DROIT DE PRÉEMPTION AU PRÉSIDENT POUR LE DÉLÉGUER A LA VILLE DE THOUARS.

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

Le 25 mars 2015, la Communauté de Communes du Thouarsais a passé une convention-cadre n°79-14-010 avec l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes devenu Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA).

L'objectif de cette convention-cadre est d'orienter l'intervention de l'EPFNA sur le territoire communautaire prioritairement en faveur de projets de renouvellement urbain et notamment de reconquête, de reconversion et de réhabilitation d'emprises foncières dégradées et vacantes dans les centres anciens.

Cette convention-cadre a été prolongée par un avenant n°1 en date du 1^{er} juillet 2019.

La convention-cadre permet de signer des conventions opérationnelles avec les communes de la collectivité.

Dans ce cadre, la ville de Thouars a signé une convention opérationnelle n°79-15-011 le 18 août 2015 pour revitaliser son centre-ville. Cette convention prévoit 3 périmètres d'intervention de l'EPFNA :

- Le périmètre de réalisation
- Le périmètre de veille

- Le périmètre d'étude.

Par délibération du 15 septembre 2015, la Communauté de Communes du Thouarsais a délégué son droit de préemption à l'EPFNA sur ces périmètres.

Le 18 septembre 2020, la commune de Thouars a réceptionné la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrée sous le n°079 329 20 K0259 concernant la parcelle cadastrée section BN n°52 située 10 rue Lavoisier à Thouars. Cette parcelle se trouve dans le périmètre de veille de l'EPFNA.

Le 16 octobre 2020, la Communauté de Communes du Thouarsais a reçu un courrier de la ville de Thouars lui indiquant qu'elle souhaitait préempter ce bien.

Vu la convention-cadre n° 79-14-010 entre la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) et l'EPFNA en date du 25 mars 2015 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention-cadre en date du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la convention opérationnelle n°79-15-011 passée le 18 août 2015 entre la CCT, la commune de Thouars et l'EPFNA ayant pour objet la revitalisation du centre-ville,

Vu la délibération du 15 septembre 2015 déléguant le droit de préemption urbain à l'EPFNA sur les périmètres définis dans la convention opérationnelle avec la commune de Thouars,

Vu la DIA n°079 329 20 K0259 reçue à la mairie de Thouars le 18 septembre 2020 concernant le bien cadastré section BN n°52 situé 10 rue Lavoisier à Thouars pour une superficie de 398m² ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L213-1 et suivants, L300-1 relatifs à l'instauration du droit de préemption urbain,

Vu la délibération du 4 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais ;

Vu les délibérations du 4 février 2020 et du 15 septembre 2020 concernant la délégation d'attribution du conseil communautaire au Président pour déléguer le droit de préemption aux communes pour des opérations d'intérêt communal ;

Vu le courrier de la ville de Thouars souhaitant préempter la parcelle cadastrée section BN n°52 et réceptionné à la Communauté de Communes du Thouarsais le 16 octobre 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De reprendre le droit de préemption urbain délégué à l'EPFNA concernant la parcelle cadastrée BN n°52 située 10 rue Lavoisier à Thouars pour une superficie de 398 m² ;
- De transférer le droit de préemption urbain au Président pour déléguer ce droit à la commune de Thouars pour une opération d'intérêt communal ;
- De donner pouvoir au Président ou au Vice-président ayant délégation pour accomplir toutes les démarches en ce sens et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2020-11-03-AT02 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - FONCIER - REPRISE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA) SUR L'ENSEMBLE DES PÉRIMÈTRES DE LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC LA VILLE DE THOUARS.

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

Le 25 mars 2015, la Communauté de Communes du Thouarsais a passé une convention-cadre n°79-14-010 avec l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes devenu Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA).

L'objectif de cette convention-cadre est d'orienter l'intervention de l'EPFNA sur le territoire communautaire prioritairement en faveur de projets de renouvellement urbain et notamment de reconquête, de reconversion et de réhabilitation d'emprises foncières dégradées et vacantes dans les centres anciens.

Cette convention-cadre a été prolongée par un avenant n°1 en date du 1^{er} juillet 2019.

La convention-cadre permet de signer des conventions opérationnelles avec les communes de la collectivité.

Dans ce cadre, la ville de Thouars a signé une convention opérationnelle n°79-15-011 le 18 août 2015 pour revitaliser son centre-ville. Cette convention prévoit 3 périmètres d'intervention de l'EPFNA :

- Le périmètre de réalisation
- Le périmètre de veille

- Le périmètre d'étude.

Par délibération du 15 septembre 2015, la Communauté de Communes du Thouarsais a délégué son droit de préemption à l'EPFNA sur ces périmètres.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes du Thouarsais souhaite reprendre le droit de préemption urbain sur ces 3 périmètres.

Elle pourra cependant déléguer son droit de préemption sur ces 3 périmètres :

- directement à l'EPFNA sur courrier motivé de la ville de Thouars pour les préemptions concernant des projets d'intérêt communal passant par l'EPFNA,
- à la ville de Thouars, sur courrier motivé, pour les préemptions concernant des projets d'intérêt communal ne passant pas par l'EPFNA.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De reprendre le droit de préemption urbain délégué à l'EPFNA sur l'ensemble des périmètres d'intervention de la convention opérationnelle n°79-15-011 du 18 août 2015 ;
- De donner délégation au Président pour déléguer le droit de préemption urbain à l'EPFNA sur l'ensemble des périmètres de la convention susvisée et ce, sur courrier motivé de la ville de Thouars souhaitant préempter via l'EPFNA pour des projets d'intérêt communal ;
- De donner délégation au Président pour déléguer le droit de préemption urbain à la ville de Thouars sur l'ensemble des périmètres de la convention susvisée et ce, sur courrier motivé de la ville de Thouars souhaitant préempter directement pour des projets d'intérêt communal ;
- De donner pouvoir au Président ou au Vice-président ayant délégation pour accomplir toutes les démarches en ce sens et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2020-11-03-AT03 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION – FONCIER – TRANSFERT DE BIENS PAR ACTES ADMINISTRATIFS SUITE A L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

La réforme de la carte intercommunale du département des Deux-Sèvres, dont les orientations ont été fixées dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération intercommunale arrêté par le Préfet le 28 décembre 2011, s'est traduite par :

- la dissolution au 31/12/2013 du Syndicat Mixte du Pays Thouarsais, de la Communauté de Communes de l'Argentonnais et de son CIAS, de la Communauté de Communes du Saint-Varentais et de son SIVU « aide à domicile du Saint-Varentais »,
- le départ des communes de Marnes, Saint-Généroux et Saint-Jouin-de-Marnes de la Communauté de Communes de l'Airvaudais.

Il résulte de ces dissolutions et départs que la Communauté de Communes du Thouarsais **a vu son périmètre s'étendre par l'ajout des 15 communes suivantes** : Argenton-l'Église, Bouillé-Loretz, Bouillé-Saint-Paul, Cersay, Massais, Coulonges-Thouarsais, Glénay, Luché-Thouarsais, Luzay, Marnes, Pierrefitte, Saint-Généroux, Saint-Jouin-de-Marnes, Saint-Varent et Sainte-Gemme.

Les EPCI ont délibéré pour répartir leurs biens notamment à la Communauté de Communes du Thouarsais et au CIAS de la Communauté de Communes du Thouarsais. Le principe retenu est le suivant : les biens reviennent au territoire sur lesquels ils sont localisés. **Ces biens sont aujourd'hui toujours enregistrés au cadastre sous le nom de leur ancienne collectivité.** Il convient donc de les transférer par actes administratifs à la Communauté de Communes du Thouarsais ou au CIAS de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0005 du 29 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Thouars ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils communautaires se prononcent sur les modalités financières et patrimoniales :

- Communauté de Communes de l'Argentonnais et son CIAS : délibération du 19 décembre 2013
- Communauté de Communes du Saint-Varentais : délibération du 18 novembre 2013

- Communauté de Communes de l’Airvaudais : délibération du 21 octobre 2013

Vu l’arrêté préfectoral complémentaire n°2013-358-0005 du 24 décembre 2013 relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à l’extension du périmètre de la Communauté de Communes du Thouarsais et :

- Son annexe 2 concernant les modalités de transfert des éléments de l’actif et du passif de la Communauté de Communes de l’Argentonnais et de son CIAS ;
- Son annexe 3 concernant les modalités de l’actif et du passif de la Communauté de Communes du Saint-Varentais ;
- Son annexe 4 concernant les modalités de transfert des éléments de l’actifs et du passif de la Communauté de Communes de l’Airvaudais ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2013-360-0001 du 26 décembre 2013 portant dissolution du Syndicat Mixte du Pays Thouarsais et la délibération annexée à l’arrêté du Syndicat Mixte du Pays Thouarsais en date du 29 novembre 2013 concernant les modalités de partage de l’actif et du passif du syndicat entre la Communauté de Communes du Thouarsais, la Communauté d’Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes de l’Airvaudais/Val de Thouet ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2013361-004 du 27 décembre 2013 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique d’aide à la vie à domicile du Saint-Varentais ;

Considérant la dissolution au 31/12/2013 de la Communauté de Communes de l’Argentonnais et de son CIAS, de la Communauté de Communes du Saint-Varentais et de son SIVU « aide à domicile du Saint-Varentais », du Syndicat Mixte du Pays Thouarsais ;

Considérant le départ des communes de Marnes, Saint-Généroux et Saint-Jouin-de-Marnes de la Communauté de Communes de l’Airvaudais pour intégrer la Communauté de Communes du Thouarsais ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D’autoriser le transfert des biens par **actes administratifs** à la Communauté de Communes du Thouarsais ou au CIAS de la Communauté de Communes du Thouarsais des biens appartenant à :
 - o L’ex Syndicat Mixte du Pays Thouarsais,
 - o L’ex Communauté de Communes de l’Argentonnais et de son CIAS,
 - o L’ex Communauté de Communes du Saint-Varentais et de son SIVU « aide à domicile du Saint-Varentais »,
 - o Aux communes de Marnes et Saint-Jouin-de-Marnes uniquement pour les biens liés à l’assainissement collectif (lagunes, réseaux, poste de relevage).
- De donner pouvoir au Président ou au Vice-président ayant délégation pour accomplir toutes les démarches en ce sens et signer les actes et toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l’unanimité.

V.1.2020-11-03-AT04 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION – HABITAT – CONVENTION « OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE ».

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

La convention objet de la présente délibération s’inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l’article 157 de la loi portant Évolution du Logement, de l’Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

L’Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l’intercommunalité, sa ville-centre, toute autre commune de l’EPCI et acteur de l’aménagement volontaire. L’ORT est un projet d’intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

La Communauté de Communes du Thouarsais est particulièrement concernée par la problématique de revitalisation des centres bourgs et centres villes. Elle agit notamment pour la rénovation de l’habitat, que ce soit le logement social ou l’habitat privé. La Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) et la commune de Thouars souhaitent s’emparer des outils et dispositifs accompagnant la création d’une ORT dans le but de poursuivre et développer les projets avec une vision globale de revitalisation du cœur de ville :

- Pour appuyer sa politique en faveur de la rénovation de l’habitat en centre-ville ;

- Pour bénéficier de moyens d'actions lors de demandes d'implantations commerciales en périphérie ;
- Pour faciliter et accélérer les procédures et les aménagements.

La convention ORT se compose en premier lieu d'un diagnostic territorial sur la démographie, l'habitat, l'économie, la mobilité ainsi que les aménagements et actions récentes visant à redynamiser le centre-ville de Thouars.

Sur la base de ce diagnostic, des enjeux et des actions ont été définis avec les différents acteurs de l'aménagement sur les cinq thématiques suivantes :

1. Faire revenir les ménages dans les logements en centre-ville
2. Redonner de la force au tissu économique et commercial en centre-ville
3. Adapter et organiser les mobilités entre les pôles
4. Améliorer la qualité de vie et le lien social
5. Fournir les équipements, services, loisirs et assurer leur accessibilité

Chacune des 20 actions définies dans le cadre de l'ORT font l'objet d'une fiche action présente en annexe de la convention.

Le périmètre stratégique de l'Opération de Revitalisation du Territoire est celui de la Communauté de Communes du Thouarsais. Les secteurs d'intervention ont été définis en fonction des enjeux et des projets en cours ou à venir pour la revitalisation du centre-ville de Thouars et en fonction des dispositifs de l'ORT. Il s'agira d'assurer que tous les futurs projets et actions prennent en compte la stratégie ORT et soient complémentaires les uns par rapport aux autres. Il s'agira également de porter une vision stratégique et un projet global et transversal pour la revitalisation du centre-ville de Thouars.

L'ORT fera l'objet d'un bilan annuel en comité de pilotage et d'une évaluation au terme des 5 années de la durée de la convention afin de juger des effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire. Il sera également possible d'ajouter par avenant des actions visant à revitaliser les centre bourgs d'autres communes du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217.2 ;

Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, et notamment l'article 157, définissant les ORT ;

Vu la délibération en date du 18 Février 2020 validant le périmètre d'intervention de l'ORT ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire présenté en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer la convention afin de mettre en place le périmètre et le dispositif d'Opération de Revitalisation du Territoire ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment les éventuels avenants à la convention.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.